

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BASF Agri-Production

Port 7502
7502 Rue du Vieux Chemin de Loon
59820 GRAVELINES

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\BASF AGRI
PRODUCTION_Gravelines_070.01117\2_Inspections\20221129_exercice POI\
BASF_Gravelines_rapvi_070.01117.odt
Code AIOT : 0007001117

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement BASF Agri-Production implanté Port 7502 - Route du Vieux Chemin de Loon - 59820 GRAVELINES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2022 de la DREAL Hauts-de-France.

Par courriel du 17/11/2022, l'exploitant a informé l'Inspection de la date retenue pour l'exercice POI, à savoir le 29/11/2022. L'Inspection a donc participé à cet exercice en tant qu'observateur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BASF Agri-Production
- Port 7502 - Route du Vieux Chemin de Loon - 59820 GRAVELINES
- Code AIOT : 0007001117
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site BASF AGRI-PRODUCTION-Gravelines, seveso seuil haut, est implanté dans le département du Nord sur la commune de Gravelines. Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 16 avril 2018 modifié.

Le site est spécialisé dans la formulation, le conditionnement, le stockage et la distribution d'herbicides liquide sélectifs destinés à l'agriculture.

Le site comprend notamment :

- 3 ateliers de formulation,
- 4 lignes de conditionnement,
- 3 laboratoires (contrôle qualité, détection de contamination croisées, et développement)
- 1 magasin de stockage de matières premières,
- 1 magasin de stockage de produits finis,
- 1 cellule de stockage de produits finis inflammables,
- 1 bâtiment de stockage de matières premières liquides en fûts avec une partie fendoir,
- des aires extérieures de stockage en fûts et cubitainers (matières premières inflammables et non inflammables),
- 1 aire de stockage en vrac dite tank-farm.

Le thème de visite retenu est le suivant : exercice POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

- être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	exercice POI	Arrêté Préfectoral du 16/04/2018, article 8.9.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

De manière générale, l'Inspection note que l'exercice, qui n'était connu que de 4 personnes (le directeur, le responsable HSE, la responsable Qualité, une personne du siège) s'est passé dans de bonnes conditions.

À l'issue de l'exercice, un debriefing a permis aux personnes présentes d'échanger sur l'exercice. Cet échange s'est fait en présence de l'exploitant, du SDIS et de l'Inspection. Les différents participants ainsi que l'Inspection ont pu faire leurs remarques à chaud.

Les principales observations formulées par les différents participants lors du debriefing sont reprises ci-dessous, avec les observations liées à une lecture rapide du POI. Il convient de souligner qu'il ne s'agit pas d'un examen de la complétude du POI et qu'en conséquence, ces observations ne sont pas exhaustives :

- le message d'alerte via "ring" qui permet d'alerter les cadres sur leur téléphone n'a pas été correctement passé par l'agent présent au poste de garde suite à une mauvaise compréhension de l'action à réaliser. Par ailleurs, personne ne s'était assuré que le déclenchement de la cellule de crise avait bien été lancé. Le document GR-POI-HSE0005 du chapitre 5 précise que le déclenchement doit se faire via RING ou VIABOX. A la lecture de ce document, on comprend que le déclenchement aurait dû être fait par le cadre de permanence. Or lors du debriefing, il a été dit que l'agent au poste de garde n'avait pas bien compris le message. Il convient de bien définir la personne en charge de déclencher l'appel des acteurs de la cellule de crise N2. A noter que le §1.2 du document GR-POI-HSE0001- chapitre 1 semble indiquer que l'appel doit être fait par l'agent de surveillance ou le personnel en salle de contrôle par bouton poussoir. Il semblerait donc que ces 2 documents ne donnent pas la même consigne;
- sauf erreur, le POI ne prévoit pas de vérifier que le déclenchement de l'appel des membres de la cellule de crise niveau 2 ait bien été passé;
- les administrations n'ont pas été appelées par le cadre de permanence mais par le directeur qui a pris la fonction de DOI à son arrivée. Les entreprises voisines ont-elles été appelées? Si oui, le message type prévu au GR-DOC REF-SES0016 - chapitre 6 a-t-il été utilisé ? Par ailleurs, il semblerait que le système RING n'ait pas été utilisé pour envoyer des messages simultanément à plusieurs interlocuteurs;
- la présence de l'ensemble des cadres en fin d'exercice pourrait être de nature à perturber la bonne diffusion de l'information;
- les documents et notamment le POI n'ont pas été suffisamment utilisés ;

- le fait de séparer la salle de communication et la salle de crise n'est pas de nature à faciliter la transmission des informations en temps réel;
- la possibilité d'avoir une connexion internet pour le SDIS est à étudier;
- l'accueil des secours doit être amélioré. En effet, une seule personne était présente et a dû courir devant le camion pour accompagner le véhicule. Le document 1-GR-POI-HSE0001 V19 prévoit la présence de 2 personnes BASF pour le guidage des secours extérieurs sur le lieu du sinistre;
- l'organisation notamment en salle de crise doit être améliorée. La répartition des tâches doit être celle prévue par le POI;
- le DOI n'a pas, à son arrivée, pris réellement sa fonction. Le directeur des secours niveau 1 a continué à être l'interlocuteur privilégié des secours;
- la répartition des tâches est à améliorer;
- il n'a pas été fait référence au scénario n°7 du POI (GR-POI-HSE0003 – scénario 7) qui concerne l'incendie dans l'atelier de formulation, seul le scénario n°11 – explosion - a été évoqué. En conséquence, il a été indiqué que les eaux d'extinction rejoignaient le bassin général usine alors qu'il existe un bassin des eaux incendie de 130 m³ muni d'un puisard arrêt de flammes. Le bassin de 130 m³ avait-il un volume suffisant pour recueillir les eaux? Le bassin de 130 m³ communique-t-il avec le bassin usine?
- il est difficile d'identifier les moyens d'extinction qui ont été mis en place. A ce sujet comment interpréter les différentes colonnes présentes dans le tableau GR-DOC REF-SES0049 - chapitre 3 (ex : que signifie le titre de la colonne " Total volume d'eau d'extinction" il s'agit du volume disponible ou du volume nécessaire?);
- le § 2.6 du document GR-POI-HSE0002 - chapitre 2 précise que des informations sont disponibles, par exemple, aux paragraphes 2, 3, 11 et 15 pour la toxicité. Précisez où sont ces paragraphes;
- à titre d'exemple, pour le scénario 7, il est fait mention d'émanation de fumées toxiques dans le schéma d'intervention. Une référence aux produits présents et à la nécessité de consulter les FDS pourraient éventuellement être ajoutés. En effet, il a été constaté qu'il avait été indiqué la présence d'ammoniac alors qu'il s'agissait de solution aqueuse ammoniacale. Dans ce même schéma, il est indiqué que les eaux d'extinction sont collectées dans le bassin de rétention. Or, pour un incendie dans l'atelier IMI, une rétention déportée est semble-t-il présente. Précisez quel est le cheminement des eaux d'extinction dans l'atelier IMI. Quel aurait été le cheminement des eaux d'extinction lors de l'exercice ?
- sauf erreur, les FDS ne sont pas disponibles dans la version informatique du POI.

Il est à noter que le personnel n'a pas identifié de problème lié au fait que l'exercice se soit déroulé en période nocturne. Il a été indiqué que le site était suffisamment éclairé.

Par courriel du 26/12/2022, l'exploitant a transmis le compte-rendu de l'exercice et dans lequel différentes actions ont été identifiées et programmées. Il conviendra donc de tenir l'Inspection informée des suites données à ce programme d'actions.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2018, article 8.9.5
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
[...]
Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le P.O.I. Ces exercices incluent les installations classées voisines susceptibles d'être impactées par un accident majeur.
Leur fréquence est à minima annuelle. L'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours sont informés à l'avance de la date retenue pour chaque exercice.
Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de

l'inspection des installations classées.

Constats : En application de son arrêté préfectoral, l'exploitant doit établir un POI et est tenu de procéder à un exercice de mise en œuvre de ce plan à une périodicité au moins annuelle. C'est dans ce cadre que l'exercice du 29 novembre 2022 a été programmé. L'inspection a participé à cet exercice en tant qu'observateur au niveau du PC (Poste de Commandement) de l'exploitant qui se situe dans la continuité du poste de garde. Cette salle est équipée de 2 tableaux blancs, d'un plan du site, d'un paperboard, d'une horloge et d'une rose des vents fixée au plafond. L'exercice consistait à simuler une explosion du dépoussiéreur situé dans le bâtiment de formulation IMI lors d'un chargement de matières premières. Suite à cette explosion, un incendie s'est déclenché.

Déroulé de l'exercice:

19.04 : déclenchement de la sirène.

19.05 : le personnel rejoint le point de rassemblement.

19.08 : arrêt de la sirène.

19.10 : arrivée en salle du directeur des secours - niveau 1 - accompagné d'une personne en charge d'assurer le secrétariat.

Les pompiers ont été appelés. La liste des personnes présentes va être sortie ainsi que la liste des matières présentes.

L'information est donnée que le dépoussiéreur présent dans l'atelier de formulation IMI a explosé lors d'un chargement poudre.

Le cadre de permanence d'astreinte est appelé et il fait déclencher la cellule de crise niveau 2.

Un responsable d'intervention est sur les lieux du sinistre accompagné d'une équipe de 1^{ère} intervention.

19.15: l'information est donnée par le personnel présent sur place que le déluge (=sprinkler) ne s'est pas déclenché. Un binôme ESI équipé d'ARI rentre dans le bâtiment pour mettre en œuvre des RIA (depuis l'extérieur du bâtiment) et un autre binôme arrose l'extérieur du bâtiment pour éviter la propagation de l'incendie.

19.17 : arrivée du cadre permanence d'astreinte qui sort le classeur POI.

L'information est donnée qu'il manque 1 personne, que le déluge ne peut être déclenché manuellement, que les utilités ont été mises hors service.

19.24: la victime est sortie, elle est inconsciente mais elle respire.

19.27 : les informations principales sont reprises par le cadre d'astreinte sur le tableau blanc. Il s'agit du scénario n°11 du POI. L'eau d'extinction va dans la rétention du site. arrivée du SDIS.

19.28 : l'information est donnée qu'il n'y a pas de vent.

19.31 : une explication de la situation est faite au COS, 350 kg de matières premières sont présentes et le sprinklage n'a pas fonctionné.

19.32 : un binôme est sorti et est remplacé par un autre. L'autonomie des ARI est de l'ordre de 20'.

19.34 : le COS demande la nature des produits qui brûlent, ce qu'il doit faire en priorité. Il lui est indiqué qu'il faut protéger le bâtiment et relever les binômes. Le blessé est pris en charge pour être évacué.

19.36 : difficulté pour obtenir la liste papier des produits présents (pas de sortie au poste de garde possible, problème d'imprimante).

L'information parvient que les produits présents sont notamment de l'ammoniac et du BB imazonax.

19.38 : arrivée du directeur qui prend la chasuble de directeur des secours.

19.40 : la confirmation est donnée que les portes coupe-feu sont fermées.

Le COS demande à activer le désenfumage.

19.41 : la liste de produits est apportée.

19.42 : l'information est donnée que le désenfumage a été ouvert.

19.43 : le déluge est mis en route. Il a une autonomie d'environ 40'. Le binôme SDIS est sorti de l'atelier.

19.47 : le COS demande que les 6 000 l d'émulseur présents sur site soient rapprochés de l'atelier.

19.49 : le DOI lance les appels et notamment à la préfecture.

19.51 : arrivée du cadre responsable de la communication.

19.53 : un plan détaillé de l'usine est sorti. Le COS indique que la situation est en train d'être

maîtrisée, un conseiller chimique est attendu.

19.56: il est rapporté que du fait d'un léger vent venant du SE, le personnel rassemblé dans le bâtiment peut être impacté par les fumées de l'incendie. Il est décidé de couper la VMC.

20.00 : Le SDIS présent sur le terrain informe que les tuyaux présents en extérieur sont endommagés.

20.06 : le feu est maîtrisé. Un binôme du SDIS est engagé dans le bâtiment afin de rechercher la présence de points chauds.

20.10 : le DOI souhaite faire un point avec les cadres.

20.15 : le COS s'interroge sur la toxicité des eaux.

20.20 : l'information est donnée qu'il n'y a plus de points chauds mais que la structure de la mezzanine est fragilisée.

20.35 : fin de l'exercice.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet